

groupement tactique, un élément de soutien national, un détachement d'hélicoptères tactiques, un centre chirurgical avancé et un peloton de police militaire.

- En 1999, les ministres de la défense des pays membres de l'OTAN ont convenu de la nécessité de restructurer la SFOR afin de rationaliser l'utilisation des troupes opérant dans les Balkans tout en préservant les niveaux nécessaires de souplesse et de mobilité dans toute la région. En conformité avec les engagements qu'a pris le Canada relativement aux opérations militaires à mener dans la région, les troupes canadiennes continueront à participer activement à la mission de la SFOR. Leur concours inclut maintenant le commandement de la Division multinationale (sud-ouest).
- Depuis 1995, le Canada a versé plus de 90 millions de dollars pour appuyer les travaux de consolidation de la paix et de reconstruction en Bosnie. Cette somme vise à soutenir entre autres les médias libres, le retour des réfugiés et la démocratisation.
- Une trentaine d'agents de la Gendarmerie royale du Canada ont travaillé en Bosnie pendant les deux dernières années, en vertu de l'engagement qu'a pris le Canada concernant le Groupe international de police.

Kosovo

- Avant que soit déclenchée la campagne aérienne de l'OTAN, le Canada avait activement soutenu les démarches diplomatiques répétées ayant pour objectif un règlement pacifique et négocié de la situation complexe du Kosovo.
- En mars 1999, après l'échec des négociations visant à faire cesser, sans intervention armée, la campagne de violence dirigée contre les Albanais de souche au Kosovo, le Canada a décidé d'appuyer l'action militaire de l'OTAN.
- La KFOR, force multinationale dirigée par l'OTAN au Kosovo, a été déployée sous les auspices des Nations unies en juin 1999, pour créer un environnement sûr dans la région. En juin 1999 également, le Conseil de sécurité des Nations unies a donné à la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) le pouvoir d'administrer le territoire en attendant que soit déterminé le statut de ce dernier.